

Société des antiquaires du Centre. Mémoires de la Société, 1917-1918. 1919.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

QUELQUES VESTIGES ET DÉBRIS DES STATUES D'APÔTRES

DE LA CHAPELLE
DU CHÂTEAU DE MEHUN-SUR-YÈVRE

par Charles **BARBARIN**

*Conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève*¹

Qui ne connaît et n'a admiré les belles figures d'apôtres adossées aux colonnettes de la nef, à la Sainte-Chapelle de Paris ?

Elles corrigent, en l'étoffant de leur ample silhouette, l'allongement démesuré des lignes verticales, et meublent magnifiquement le vaisseau, sans en rompre l'harmonieuse unité.

C'était alors une nouveauté, car jusqu'à ce moment la sculpture des chapiteaux et le luxe des sépultures avaient suffi à l'ornementation des églises, et les statues adossées n'avaient guère quitté les colonnettes des portails. L'effet était heureux ; la mode se répandit, au XIV^e siècle surtout, cela devient un motif de décoration fréquent.

Les architectes du duc de Berry n'eurent garde, on peut le croire, de négliger une pareille ressource. Aussi voyait-on les statues des douze apôtres aux piliers de la Sainte-Chapelle de Bourges². On les voyait aussi, placées de même, dans la chapelle du château de Mehun-sur-Yèvre.

L'existence de ces dernières, « en grand et en pierre », est attestée, au XVIII^e siècle, par les diverses encyclopédies géogra-

1. Simplement rédaction nouvelle, sous une forme un peu plus complète, suivant le désir exprimé par quelques trop bienveillants confrères, d'une note communiquée à la Société des Antiquaires du Centre dans sa séance du 9 janvier 1918

2 A de CHAMPEAUX et P GAUCHERY. Les travaux d'art exécutés pour le duc de Berry, p 26.



phiques de l'époque. Toutes sont d'accord pour nous dire que les statues ont émigré du château en ruine et sont alors conservées dans la collégiale « dont elles font un des principaux ornements ¹. »

Un dossier des archives nationales permet, à ces renseignements sommaires, d'ajouter de curieux détails ².

En 1682, l'archevêque de Bourges, M. Phélyppeaux de la Vrillière, entreprenait, sur un plan grandiose, la construction d'un nouveau palais archiépiscopal. Les statues de Mehun le tentaient ; il n'avait qu'un désir : se les approprier pour en orner son nouvel archevêché. Il s'adressa au roi pour le prier de lui en faire don. Il prétextait qu'elles étaient laissées à l'abandon et gisaient renversées contre terre « partie sur la place publique, partie sous le passage de l'église » ; qu'ainsi mises en péril par les folles gambades et les jeux indiscrets des petits garnements de la ville, elles couraient encore tous les risques des déprédations des passants.

Or, l'archevêque, s'il n'invente rien, est vraiment bien mal informé. Six des pieuses images, depuis longtemps, avaient déjà leur place dans l'église. On les avait réparties dans les six chapelles, dont elles formaient tout l'ornement. Elevées chacune au-dessus de l'autel en guise de rétable, elles garnissaient des niches dans lesquelles elles étaient supportées par des corbelets en forme de coquille. Chaque chapelle avait ainsi pris le nom d'un apôtre qui lui servait de patron, et il y en avait deux dédiées, l'une à saint Pierre, l'autre à saint Paul.

Quant aux six autres statues, le chapitre de Mehun, « le plus

¹ *Dictionnaire universel de la France* (pub par Claude-Marin Saugrain) 1726, t II

BRUZEN de la MARTINIÈRE. *Grand Dictionnaire géographique et critique*, 1726-1739, t V.

L'abbé C. EXPILLY *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, 1762-1770, t IV

Tous ces auteurs se sont, il est vrai, copiés les uns les autres. Cela n'infirmes pas leurs dires.

Le *Magasin pittoresque*, année 1881, p 226, a reproduit, d'après eux, les mêmes renseignements. L'existence des statues n'était donc pas ignorée. Il semble seulement qu'on l'avait trop oubliée.

² Il se trouve dans un carton du fonds de l'Intendance de Berry, côté G⁷ 124. Disons en passant que c'est du même carton que M B de Kersers a tiré le dessin reproduit t III, p 278 de son ouvrage, représentant le palais archiépiscopal de Bourges en 1683.

gueux des chapitres », comme chacun sait, au dire de Gresset, avait évidemment trouvé lourds les frais qu'il fallait faire pour leur donner une place digne d'elles, et c'était la seule raison pour laquelle on semblait les avoir un peu négligées jusqu'ici. Mais on venait d'y remédier et elles formaient depuis peu la parure du chœur, autour duquel elles étaient disposées sur des piédestaux hauts de quatre pieds.

Cet état de choses fut constaté officiellement par l'intendant, M. Poncet de la Rivière, que Colbert, alors contrôleur général, avait chargé de donner son avis sur l'opportunité du don sollicité par l'archevêque.

Mais d'où et comment leur venaient ces statues ? A cette question les chanoines furent bien empêchés de répondre : leurs titres, détruits et brûlés par les huguenots en 1562, avaient disparu, et ils ne pouvaient prouver, qu'elles fussent, comme il semblait, un don du roi après la ruine du château¹ ; tout ce qu'ils pouvaient affirmer avec énergie, c'est qu'elles étaient de temps immémorial dans leur église. Sur quoi l'intendant n'émet pas moins son opinion motivée. C'est un témoignage précieux : « Je ne doute point, dit-il, par la visite que j'ai fait de la chapelle du chasteau de Mehun, où j'ai veu des niches vuides propres pour ces statues², qu'elles ne viennent de ce chasteau... Elles sont toutes de pierre dure, de hauteur d'un homme ordinaire et méritent assés d'estre considérées par leur antiquité et parce qu'ellos paroissent estre faictes d'une très bonne main. Il me semble, sous le bon plaisir de Sa Majesté, que si M. l'archevesque de Bourges vouloit en faire faire d'autres de moindre prix pour remplir la place de celles-cy, il auroit la satisfaction qu'il demande, sans dépouiller une église collégiale d'un ornement dont elle jouit depuis un assés long temps. »

1. Le château de Mehun-sur-Yèvre, incendié par la foudre, était déjà à l'état de ruine depuis quelques années en 1567, au moment où écrivait Nicolas de Nicolai (*Description générale du pais et duché de Berry*. Châteauroux, 1883, p. 108)

2 Il ne peut être ici question de niches, à proprement parler, creusées dans les piliers. L'intendant entend évidemment par là l'espace vide compris entre les riches consoles sur lesquelles les statues sont posées et les dais sculptés qui les surmontent. On se fera une idée assez exacte de la disposition décrite en se rappelant celle qui existe au chœur et au transept de l'église Saint-Nazaire de Carcassonne où, en plus des Apôtres, on voit le Christ, la Vierge et divers saints.

Est-ce acquiescement ou refus ? Bien fin qui le dira. Plus fin encore l'intendant qui a découvert ce moyen de répondre sans se prononcer sur un point délicat et sans que le roi pût trouver rien à y reprendre¹. Mais il importe peu, et pour nous, ce qui compte, c'est l'avis du roi.

M. Phélyppeaux de la Vrillière, au surplus, n'était pas le seul amateur qu'eussent tenté les pieuses images, et le prestige qui les entoure, ces compétitions et ces luttes courtoises à leur sujet, en un temps où le gothique est si méprisé, doit singulièrement en rehausser la valeur à nos yeux. Un autre chapitre, celui de Châteauneuf-sur-Cher les convoitait aussi. Peut-être se flattait-il de l'espoir de voir Colbert, nouveau seigneur de cette terre, intervenir en sa faveur². Quoi qu'il en soit, le calcul échoua et le roi mit tout le monde d'accord en décidant que les statues resteraient dans la collégiale de Mehun³.

Elles y seraient sans doute encore, sans la rage iconoclaste qui sévit à la Révolution. Firent-elles partie de ventes de mobilier d'église qui eurent lieu à cette époque ? Rien ne permet de le croire⁴. Cela d'ailleurs les eût sauvées. Or, ce que nous constatons, c'est une disparition totale.

Totale, dis-je, pas tout à fait. Il y a au musée de Bourges, trois statues de pierre que l'on a songé parfois à identifier avec les statues de Mehun, parce qu'on n'en connaît pas la provenance exacte, et qu'elles sont bien dans la tradition d'André Beauneveu, l'imagier en titre du duc de Berry⁵. Mais c'est une hypothèse à laquelle on doit renoncer. En effet elles représentent non des apôtres, mais des prophètes, et cette seule

1 La manœuvre que nous soupçonnons chez l'intendant, n'est peut-être, avouons le, qu'une hypothèse; il y en a une autre, c'est qu'il ne sache pas écrire. Entre les deux le lecteur pourra choisir.

2. La terre de Châteauneuf lui avait été adjugée par décret avec d'autres situées en Berry, le 13 mai 1679.

3. Lettre de Colbert à Poncet de la Rivière, du 1^{er} juillet 1682, cf. *Lettres .. de Colbert*, pub. par P. Clément, t. V, p. 426.

Il résulte clairement d'une autre lettre de Colbert, du 5 juin, que le premier mouvement du roi avait été de déférer au désir de l'archevêque. Il se ravisa après le rapport de l'intendant. Cela tendrait à prouver que le droit du chapitre de Mehun sur les statues était fondé.

4 Notre confrère, M. Gandilhon, archiviste du Cher, a bien voulu vérifier pour nous que les liasses Q 238, Q 289, Q 493, qui pourraient renseigner à ce sujet, ne renferment rien sur l'église de Mehun. Nous l'en remercions vivement.

5 V. entre autres Em. Mâle, *l'Art religieux à la fin du moyen âge*, p. 265

raison suffirait. Elles sont en outre beaucoup trop petites, ne mesurant guère qu'un mètre de hauteur environ.

Une tête de grandeur naturelle, conservée autrefois à Mehun dans le jardin d'un particulier, M. Dutar, où elle surmontait un mur, répond au contraire parfaitement à la description donnée par l'intendant. MM. A. de Champeaux et F. Gauchery l'ont signalée et n'hésitent pas avec raison à y voir la tête d'un de nos apôtres¹.

Courajod, comme eux, la connaissait. Lui la cataloguait apôtre ou prophète, mais entre ces deux désignations, il n'eût pas hésité non plus, s'il eût aussi connu nos documents.

En tout cas un archéologue aussi éminent et ayant autant le sentiment de l'art n'avait pu rencontrer un pareil morceau sans en apprécier l'importance : il l'avait fait mouler, et aujourd'hui que l'original, momentanément, il faut l'espérer, a disparu, on doit bénir l'heureuse inspiration de Courajod, qui nous permet à la fois de donner la présente reproduction et de pouvoir étudier encore une œuvre remarquable².

Remarquable, elle l'est tout d'abord par l'impression de gravité pensive, par la sorte de recueillement religieux qui s'en dégage ; elle l'est aussi par le naturalisme intense dont l'a marquée l'artiste. Surprenant mélange de vulgarité et de grandeur, de rusticité et de noblesse, tel est son principal et très particulier caractère.

Cheveux collants et bouclés, yeux enfoncés et à peine ouverts, nez droit et fort, bouche charnue et lèvres épaisses que n'arrivent pas à dissimuler de longues moustaches tombantes ni la barbe amplement étalée, rides du front et des tempes, tous ces traits du visage d'un homme du commun que les ans ont commencé à flétrir, sont détails, si l'on veut, d'un réalisme assez vulgaire, mais indiqués avec une discrétion extrême et combien relevés par la largeur et la fermeté magistrales de l'exécution, par

1. Op cit. p. 7 et 96

2. La tête d'apôtre de Mehun semble avoir été un des thèmes favoris de Courajod dans ses cours de l'École du Louvre. (V. Leçons professées à l'École du Louvre, pub par H. Lemonnier et A. Michel, t II, p 158, 342, 345, 426) Le moulage qu'il avait fait exécuter est toujours au Louvre. Nous en devons la communication à M. André Michel, membre de l'Institut, conservateur au musée du Louvre, que nous prions d'agréer ici nos très vifs et sincères remerciements.

l'accent magnifique qui rehausse tout l'ensemble au niveau, on peut le dire, de la majesté même¹.

Très réel sentiment de la mesure dans l'expression du vrai, plus encore équilibre parfait d'un art très libre dans ses moyens, ces deux qualités se trouvent réunies ici à la beauté du style. Cet harmonieux accord, que ne surent pas toujours réaliser au même degré les maîtres bourguignons, nous engagerait à rattacher plutôt à l'école française ce précieux débris.

Ce n'était pas, il est vrai, l'opinion de Courajod, quand il trouvait cette tête « de style bourguignon plutôt que de celui de Beauneveu² ». Mais un juge aussi sûr en ces matières, M. André Michel, veut bien partager notre manière de voir et c'est pour nous un grand honneur. Entre ces opinions opposées la contradiction serait-elle au surplus si flagrante ? On sait à quel point les deux styles, à cette époque, se pénètrent et se donnent la main. Si, à Mehun, le mélange est plus intime encore, y a-t-il lieu de s'en étonner, quand on se rappelle que c'est là précisément que s'affrontèrent les deux arts en la personne de Claus Sluter et d'André Beauneveu ? Enfin, en l'absence de l'élément si important des draperies, que peut valoir une opinion sans soutien ? Tout juste ce que vaut, il faut le reconnaître, un sentiment passager qu'un sentiment opposé chassera demain. Aussi Courajod lui-même, sur le point qui nous occupe, n'a pu échapper à la versatilité que nous signalons³.

Mais on peut, il nous semble, serrer de plus près la question.

La miniature des grandes Heures du duc de Berry qui donne une représentation si exacte du château de Mehun, témoigne

1 Physionomie et expression sont si bien celles avec lesquelles on se représente le chef des apôtres que, malgré l'absence de tonsure, nous ne serions pas éloigné de croire que nous avons là la tête de saint Pierre.

2 Leçons professées à l'École du Louvre, t. II, p. 158

3 V Leçons professées à l'École du Louvre, t. II, p. 342, où la tête de Mehun n'est plus classée par lui que dans ce qu'il appelle le courant en partie bourguignon ; elle voisine là avec la Vierge de Marcoussis, et cela montre bien que, malgré tout, nous ne sommes pas loin de nous entendre.

On trouverait sans peine d'autres occasions, notons-le en passant, de surprendre chez Courajod, d'apparentes contradictions. Ainsi à propos de Beauneveu et des miniatures du célèbre psautier, il qualifie de « brutal » le naturalisme des têtes et le déclare aussi avancé que dans les sculptures de Claus Sluter (Leçons professées à l'École du Louvre, t. II, p. 152 et 154) Il parlera au contraire ailleurs du « réalisme mitigé » de l'école de Beauneveu (Catalogue raisonné du musée du Trocadéro, p. 57)

qu'il était terminé en 1416, à la mort de ce dernier. Nous savons d'autre part qu'en 1408 on travaillait encore à des ouvrages extérieurs, tels qu'un pavillon nommé Bonrepos, situé à l'angle sud de l'enceinte¹. C'est donc vraisemblablement entre ces deux dates que se place la fin de la construction et que nous sommes porté à placer aussi l'exécution des statues d'apôtres de la chapelle, travail de pure décoration. Malgré le style encore gothique de la sculpture, style dont on peut trouver des traces jusqu'à la fin du xv^e siècle et même au-delà, rien dans ses autres caractères ne contredit d'ailleurs notre appréciation.

Or, quels étaient alors, dans l'entourage artistique du duc Jean, les imagiers au talent assez puissant pour produire l'œuvre étudiée ici ? Par ses œuvres dûment identifiées tout au moins, nous n'en connaissons qu'un. Beauneveu, probablement, étant mort², c'est Jean de Cambray, son élève, qui maintenant est en faveur. De là à conclure qu'il est l'auteur des pieuses images qu'archevêque et chapitres se disputaient tant, il n'y aurait qu'un pas, si documents et comptes avaient livré tous leurs secrets. Mais l'hypothèse est permise ; et elle s'accorde même assez bien avec ce que nous connaissons de l'œuvre du grand sculpteur. Dans la Vierge de Marcoussis, qu'on lui attribue et qui date précisément de 1408, ce sont les mêmes caractéristiques de vulgarité un peu épaisse de visage et d'élégance suprême de l'ensemble. Sans parler du gisant du tombeau de la Sainte-Chapelle, il n'est pas jusqu'à ce débris informe précieusement conservé au musée de Bourges, parce que ce fut autrefois la tête du noble duc représenté priant devant Notre-Dame, dans lequel on ne retrouve, si l'on y regarde de près, certains rapports de facture et de style, certaines similitudes, comme tels plis incurvés du front, telles rides au coin des yeux ou tels autres détails sur lesquels nous nous garderons d'insister.

« Magnifique sculpteur ; une des personnalités les plus fortes de la statuaire française », c'est en ces termes que l'un des meilleurs juges en ces matières salue l'artiste borruyer

1 V. de CHAMPEAUX et GAUCHERY, op. cit. p. 50

2 Sur la date de sa mort, on sait seulement qu'elle est comprise entre 1401 et 1413. Cf. J. Guiffrey, inventaire de Jean, duc de Berry, t. I., p. 235.

dont nous avons prononcé le nom à propos de la tête de Mehun¹.

Si le lecteur admet notre très plausible hypothèse, cette appréciation lui fera assurément regretter davantage de n'avoir, d'un pareil ensemble, pu retrouver que ce débris.

Des malheurs issus de la guerre ou des révolutions, certes ce n'est pas le moindre que la perte des chefs-d'œuvre de l'art écroulés sous la mitraille ou sous les coups. Mais que dire de leur destruction volontaire et en des temps tranquilles, exécutée froidement par la main d'un inconscient ? Or, il y a tout lieu de croire que c'est ce genre de mort qu'on infligea à nos apôtres : en effet la tête retrouvée n'a pu être séparée du tronc qu'au moyen d'une scie, tant est nette la trace de la section. De pareilles œuvres stupidement débitées en tranches pour être utilisées comme matériaux, tel est le spectacle lamentable qu'évoque malgré nous cette belle tête.

Détournons les yeux et songeons plutôt pour finir au mot que prononçait un jour, sous la forme concrète et imagée qui lui était familière, le grand Puvis de Chavannes : « Il y a quelque chose de plus beau qu'un chef-d'œuvre, c'est sa ruine. ² »

1 V. L. Gonse. La sculpture française, p. 23.

2. Nous pensions bien que notre photographie du moulage du Louvre pourrait n'être pas inutile pour retrouver un jour l'original lui-même. Or, cet article est à peine écrit quand M. le Président nous informe que c'est chose faite : l'original est aujourd'hui conservé avec tout le soin désirable par Mme Vve Bertrand Dutar, qui habite Melun (S-et-M.).

COPIE DU PLACET PRÉSENTÉ AU ROY

(par M. Phélyppeaux de la Vrillière, archevêque de Bourges)

Sire,

Le S^r archevesque de Bourges représente très humblement à Votre Majesté, que le château de la ville de Mehun en Berry... estant tombé en ruine depuis quelques années, il est resté du débris de la chapelle qui estoit dans ce chasteau, douze statues de pierre représentant les douze apostres, dont une partie est encore dans la place publique de cette ville, abandonnée contre terre aux injures du temps et à l'indiscrétion du peuple, et l'autre est sous le passage de l'église collégiale de ce

lieu¹, où elle demeure inutile et en danger d'estre entièrement gastée par les enfans qui l'ont desjà considérablement endommagée ; et comme il espère que V. M. trouvera à propos de remédier à ce désordre, il ose la supplier très humblement de vouloir luy en faire don et luy permettre à cet effet de les faire toutes transporter dans sa maison archiépiscopalle pour y servir à la décoration du nouveau bastiment qu'il est obligé d'y faire construire pour sa commodité et celle de ses successeurs aud. archevesché, et il continura ses vœux et ses prières pour la prospérité et santé de votre Majesté².

RESPONSE DU CHAPITRE DE MEHUN. — (*Copie*)

Aujourd'huy mercredy, dix septième jour de juin mil six cens quatre vingt deux, au chapitre extraordinairement tenu par Messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'esglize collegialle séculière Nostre-Dame de Mehun-sur-Yèvre, où estoient Mr. François Davesnes, doyen, Silvin Montiffault, Guillaume Vigier, Paul David, François Rousseau, Estienne Girard et Martin Foucault, tous chanoines prébandés, représentans la plus grande et saine partie d'iceux, capitulairement assemblés, sur ce que M. Poncet, intendant en cette province de Berry, s'estant transporté dans ladite Esglize, où là estant, nous a demandé où estaient certaines statues représentans les douze apostres : où après les y avoir fait voir, sçavoir la représentation de la sainte Vierge posée sur le maitre autel du cœur de ladite Eglise au costé droit du tabernacle..., et au costé gauche la représentation de St^t Jean l'évangéliste, titulaire de ladite Esglize³, six desdites statues posées en niche, de temps immémorial, sur divers autels érigés sous l'invocation desdits saints⁴, et six autres desdites statues nichées

1. Comme le clocher de l'église de Mehun est bâti sur un promontoir de rocher et qu'on ne pouvait par suite le contourner pour aller de la ville au château, on avait été amené à creuser sous la nef un passage souterrain dont les traces subsistent encore M B de Kersers l'a signalé, mais il se trompe sur l'époque de sa disparition : on voit ici que ce passage existait encore en 1682.

2. Au dos est écrit : envoyé copie (à M. Poncet de la Rivière) du présent placet le 14 may 1682.

3. Il ne paraît pas faire de doute que les deux statues de la Vierge et de saint Jean l'évangéliste posées sur le maître autel proviennent également de la chapelle du château. Peut-être sont-ce les restes de quelque calvaire détruit

D'autre part, le fait que la collégiale de Mehun avait alors deux titulaires honorés simultanément est à noter. C'est probablement après sa profanation par les huguenots, que l'église, consacrée de nouveau, fut dédiée à saint Jean, mais l'ancien vocable de Notre-Dame ne fut pas pour cela détrôné.

4. D'où il faut conclure que l'église avait alors six chapelles. Or on n'en voit que cinq aujourd'hui. La sixième a disparu et devait s'élever du côté nord, sur l'emplacement de la sacristie actuelle.

depuis quelque temps ès environs du maitre autel, et mesme dans le sanctuaire, ce qui en fait la décoration entière, ce que nous avons faict pour la plus grande gloire de Dieu et avec beaucoup de despence ; et si l'on nous ostoit les dites statues... ce seroit destruire tout l'ornement de cette esglize...

Nous a de plus demandé M. l'intendant d'où lesdites statues estoient venues et qui les avoit données à l'esglize. Nous luy avons dit n'en avoir aucune connoissance, attendu qu'il y a un grand temps que lesdites statues sont en ladite esglize et que pour la concession qui pouroit nous en avoir esté faite, nous n'en avons aucune lettre, non plus que de la plus grande part du bien temporel de nostre dite esglize, les tiltres duquel ayant esté incendiés par les Huguenots¹, ainsy que nous le reconnoissons par les enquestes qui en ont esté faictes en après, en conséquence d'une lettre du Roy obtenue en l'année mil cinqcens soixante et neuf, en vertu de laquelle nous jouissons du bien temporel de ladite esglize,² laquelle déclaration nous doyen, chanoines et chapitre certifions véritable, en foy de quoy nous avons signé le présent acte... signé Davesnes, Montiffault, Vigier, David, Rousseau, Girard et Foucault.

Pour copie : PONCET DE LA RIVIÈRE.

MÉMOIRE SUR LA DEMANDE FAICTE AU ROY

par M. l'archevesque de Bourges

de douze statues des apostres de Mehun-sur-Yèvre.

Monsieur l'archevesque de Bourges a demandé au roy douze statues de pierre représentant les 12 apostres, qui ont esté autrefois de la chapelle du chasteau de Mehun-sur-Yèvre, suivant un placet qu'il a présenté à Sa Majesté. Monsieur Colbert m'a faict l'honneur de me l'envoier et m'ordonne de la part du Roy de faire examiner de quelle qualité sont ces figures, pour en faire don à M. l'archevesque de Bourges, s'il n'y a rien qui s'y oppose.

Suivant cet ordre, j'ay esté à Mehun-sur-Yèvre... où j'ay pris que ces statues estoient dans l'esglize des chanoines, qui estoit fermée, ce qui m'obligea d'envoier quérir le Sr doyen de ses (sic) chanoines. Il me fit ouvrir le cœur de l'esglize dans lequel je trouvé celle de la Vierge et de St Jean l'évangéliste sur le hault du maistre autel qui est faict à la mode ancienne ; et entre ces deux statues est le tabernacle ; aux deux costés de

¹ En 1562.

² Ces lettres patentes de Charles IX au chapitre de Mehun-sur-Yèvre sont datées de « Metz, le 27 février 1569 » et une copie est jointe à la présente réponse.

ce maistre autel, dans le sanctuaire, il y a six autres statues de six apostres, eslevées et posées sur des pieds d'estaux de quatre pieds de hault.

De là, ce doyen me conduisit dans des chapelles de la mesme esglize, dans chacune desquelles est eslevé (sic) une statue des autres apostres pour restable d'autel, sans autre ornement. Elles sont posées sur des pieds d'estaux de pierres qui rentrent dans le mur, en forme de coquille ou de corbelets. Ces chapelles s'apellent du nom de l'apostre représenté par la statue, qui sont entre autres la chapelle de S^t Pierre et celle de S^t Paul.

Et sur la demande que je luy fis où les chanoines avoient pris ces statues, qui vraisemblablement ne leur apartenoient point, mais venoient de la chapelle du chasteau... dont le mauvais estat leur avoit donné lieu de s'en emparer, et qu'elles apartenoient au Roy, il m'asseura qu'il n'en pouvoit rien dire, mais qu'elles estoient posées dans les lieux où je les voiois de temps immemorial, à la réserve des six qui acompagnent le maistre autel, eslevés sur des pieds d'estaux qu'ils ont fait faire depuis peu à leurs despens ; que quand mesmes (sic) ces statues viendroient du chasteau, il se pouvoit faire que depuis le temps que la chapelle est en désordre, les prédécesseurs Roys leurs en auroient fait don pour orner leur esglize, ce qu'ils ne peuvent justifier par ce que leurs tiltres et leurs papiers ont esté entièrement bruslés dans le sciècle passé, si vray que lors les chanoines en avoient obtenu des lettres de Charles IX en 1569, en conséquence desquelles il y auroit eu une enqueste, sur laquelle les juges leurs rendent journellement la justice sur leur possession pour le bien qui leur appartient, et ont esté toujours dispensés de rapporter leurs papiers avant cette datte. Le lendemain ils me présentèrent cette responce signée d'eux, conceue à peu près en ces termes, avec la copie des lettres patentes de 1569...

Ce fait se treuve assés opposé à ce qui est escrit dans le placet présenté au Roy par M. l'archevesque de Bourges : il porte qu'une partie de ces statues sont dans la place publique de la ville, abandonnées contre terre à l'injure du temps et à l'indiscrétion du peuple, et l'autre partie sous le passage de l'esglize collégiale, inutiles et en danger d'estre entièrement gastées par les enfans. Cependant une partie paroist faire, de temps immémorial, l'ornement du maistre autel et de quelques chapelles de la mesme esglize dédiées aux apostres que les statues représentent, et les six autres ont esté mises, à la vérité depuis peu, avec soin et curiosité aux deux costés du maistre autel.

Ce qui me fait croire que M. l'archevesque de Bourges n'a

pas esté fidèlement instruit de l'estat des choses ; et on le connoist d'une piété trop exemplaire pour vouloir tirer ce qui faict l'ornement d'une esglize, pour s'en vouloir servir dans sa maison archiépiscopalle.

Je ne doute point, par la visite que j'ay faict de la chapelle du chasteau de Mehun, où j'ay veu des niches vuides propres pour ces statues, qu'elles ne viennent de ce chasteau qui... a esté abandonné aux injures du temps, ce qui a donné lieu à ces chanoines de s'emparer de ces figures il y a longtemps et d'en orner leur esglize.

Elles sont toutes de pierre dure, de hauteur d'un homme ordinaire et méritent assés d'estre considérées par leur antiquité et par ce qu'elles paroissent estre faictes d'une très bonne main.

Il me semble, sous le bon plaisir de Sa Majesté, que si M. l'archevesque de Bourges vouloit en faire faire d'autres de moindre prix pour remplir la place de celles-cy, il auroit la satisfaction qu'il demande sans dépouiller une esglize collégiale d'un ornement dont elle jouit depuis un assés long temps.

Cette esglize est déservie par un doien et huict chanoines qui y font journellement le service.

A Bourges, ce 20^e juin 1682.

PONCET DE LA RIVIÈRE.
